

COMMUNE DE ST MICHEL L'OBSERVATOIRE

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 avril 2021

Date de la convocation : 02 avril 2021

Le douze avril deux mille vingt un , à dix-huit heures, trente le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prévu par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Paul GROSSO, Maire en exercice.

Étaient présents : Tous les membres du conseil municipal en exercice à l'exception de :

- Mme Marie-Claire MABBUT, absente excusée
- Mme Béatrice TERRASSON, absente excusée, pouvoir à Mme Béatrice CONSTANTINESCO
- M. Raphaël OUVRARD, absent non excusé

Secrétaire de séance : Mme Séverine DAUMAS

La séance est ouverte à : 18 heures 35

Compte-tenu de la situation sanitaire, monsieur le Maire propose au conseil municipal que la séance se déroule à huis-clos. Accord à la majorité (11 Pour /02 Contre)

Lecture du compte rendu de la séance du 1^{er} mars 2021

Mme CONSTANTINESCO fait remarquer que Mme Béatrice TERRASSON est arrivée à 18 heures 40 lors de la séance du 1^{er} mars 2021, ce retard n'a pas été précisé dans le compte-rendu. Elle précise également que le Règlement Intérieur n'a pas été lu en séance.

I) VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021 COMMUNE :

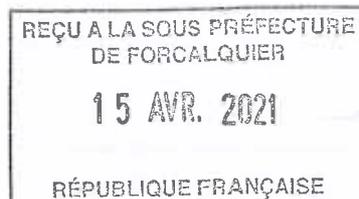
Le budget primitif 2021 proposé au vote du conseil municipal s'élève à **822 058,00 €** en section de fonctionnement, équilibré en recettes et en dépenses.

Le montant de la section d'investissement se monte à **610 739,00 €** équilibrée en recettes et en dépenses.

Le conseil municipal, sur proposition du Maire, et après examen détaillé,

Vu l'avis favorable de la Commission des finances, procède au vote :

Décision du conseil municipal : Accord à l'unanimité



II) BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL - AFFECTATION DU RESULTAT :

Le compte administratif de l'année 2020 pour le budget principal a été voté comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses	817 954,32
Recettes	826 933,04
Excédent de clôture 2020	<u>+ 8 978,72</u>

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses	745 516,19
Recettes	1 081 149,64
Excédent de clôture 2020	<u>+ 335 633,45</u>
Réintégration résultat 2019	- 194 494,00

Compte-tenu des résultats de clôture 2020, les reports au budget primitif 2021 seront les suivants

002 : + 8 978,00, €

001 : + 141 139,00 €

Décision du conseil municipal : Accord à l'unanimité

III) VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021 EAU ET ASSAINISSEMENT :

Le budget primitif Eau et Assainissement 2021 proposé au vote du conseil municipal s'élève à **345 834,00 €** en section de fonctionnement, équilibré en recettes et en dépenses.

Le montant de la section d'investissement se monte à **685 730,00,00 €** équilibrée en recettes et en dépenses.

Le conseil municipal, sur proposition du Maire, et après examen détaillé,

Vu l'avis favorable de la Commission des finances, décide de voter le budget primitif Eau et Assainissement comme suit :

Décision du conseil municipal : Accord à l'unanimité

IV) BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT AFFECTATION DU RESULTAT :

Le compte administratif de l'année 2020 pour le budget Eau et Assainissement a été voté comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses	214 988,87
Recettes	273 508,35
Excédent de clôture 2020	+ 58 519,48
Réintégration résultat 2019	+ 15 004,00

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses	475 552,46
Recettes	189 566,99
Déficit de clôture 2020	- 285 985,47 €
Réintégration des résultats 2019	+ 291 223,00

Compte tenu des résultats de clôture, les reports au budget primitif 2021 seront les suivants :

002 : + 73 524,00
001 : + 5 237,00

Décision du conseil municipal : Accord à l'unanimité

V) VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2021 :

Le conseil municipal est appelé à fixer pour l'année 2021, les taux pour les taxes foncières bâties et non bâties,

Compte tenu des besoins financiers nécessaires à l'équilibre du budget, monsieur le maire propose de maintenir pour 2021, les taux de référence sans appliquer d'augmentation, à savoir

- Foncier bâti 14,00 % (auquel s'ajoute le taux du conseil départemental de 20,70 %)
- Foncier non bâti 43,93 %

Compte-tenu des bases, et de la réversion de la contribution au profit du Conseil Départemental le produit des impôts directs locaux attendu pour l'année 2021 sera de **383 868,00 €**, soit une baisse de 9 700,00 € par rapport à 2020 à laquelle il faudra rajouter un manque à gagner d'environ 16 000,00 € au titre des allocations

compensatrices, soit **25 700,00 €** environ de manque à gagner pour la collectivité au titre de la fiscalité 2021

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

décide de fixer les taux d'imposition comme ci-dessus pour l'année 2021

Note que la suppression de la Taxe d'habitation n' a pas été compensée « **à l'Euro près** »

Décision du conseil municipal : Accord à l'unanimité

VI) INCORPORATION BIENS VACANTS ET SANS MAITRE :

Conformément aux dispositions de l'article L.1123-4 du code de la Propriété des Personnes Publiques, l'arrêté préfectoral du 25.02.2019 fixant la liste des biens présumés vacants et sans maître sur la commune a été affiché à la porte de la mairie.

Aucun propriétaire ne s'étant fait connaître, les parcelles suivantes peuvent faire l'objet d'une intégration dans le domaine communal :

- Parcelle n° 469 section C
- Parcelle n° 832 section C
- Parcelle n° 7 section E
- Parcelle n° 14 section E
- Parcelle n° 353 section E

Décision du conseil municipal : Accord à l'unanimité

VII) ACHAT TERRAIN LINCEL :

Madame Pascale RIERA ne prend pas part au débat ni au vote.

Monsieur le Maire rappelle la décision prise lors du conseil municipal du 18.12.2020 de procéder à l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée section 105B n° 568 (500 m²) propriété de monsieur Raymond RIERA afin de réaliser un parking.

La SCP BEAUMET et FRAISSE nous a adressé un devis pour la réalisation de la mission concernant le détachement parcellaire et le bornage. Cette mission s'élève à 1 980,00 € TTC.

M. RIERA Raymond s'est engagé à céder à la commune la parcelle détachée pour la somme de 7 500,00 €.

Une fois le détachement parcellaire effectué, monsieur le Maire propose au conseil de confier le dossier de transaction à Maître BONDIL, notaire à Manosque.

Décision du Conseil municipal : Accord à l'unanimité

VIII) ACHAT PARCELLE SECTION E N° 13 :

Monsieur le Maire informe le conseil que la commune a la possibilité de se rendre acquéreur pour l'euro symbolique de la parcelle cadastrée section E n° 13, d'une superficie de 646 m² qui se situe quartier de la Haute Eglise, à côté du réservoir communal de potabilisation.

Mme et M. Myriam et Georges SARRAIRE actuels propriétaires proposent cette cession au profit de la commune, à charge pour la municipalité d'assumer les frais afférents à cette vente.

Décision du conseil municipal : Accord à l'unanimité

IX) INSCRIPTION VILLAGES ET CITES DE CARACTERE :

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de déposer une demande de classement au titre des villages et cités de caractère. Plusieurs conditions et critères doivent être remplis pour concourir.

Décision du conseil municipal : Accord à l'unanimité

X) CONVENTION D'AMENAGEMENT DE LA FORET COMMUNALE :

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur la signature d'une convention liant la commune avec l'ONF pour la gestion de la forêt communale.

Un exemplaire dudit document a été adressé à chacun des élus préalablement à la réunion de ce jour.

Décision du conseil municipal : 2 CONTRE. 2 ABSTENTIONS. 9 POUR

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 19 heures 45

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'C' followed by a vertical line and a large 'A'. The signature is written over a faint, circular official stamp. The stamp contains text that is mostly illegible but appears to include 'LE 12' at the top and '19' at the bottom.